

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ENTENTE ESCRIME B2D2 93**  
**LE BLANC-MESNIL LE BOURGET DRANCY DUGNY**

*Règlement intérieur*

*Approuvé par le conseil d'administration du 22 mai 2015*

*Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des personnes désignées ci-après :*

- a. ENTENTE ESCRIME B2D2 LE BLANC-MESNIL LE BOURGET DRANCY DUGNY en tant que personne morale,*
- b. Les membres du conseil d'administration, les entraîneurs, les membres de l'encadrement, et toute personne effectuant des transports de licenciés,*
- c. Les adhérents ayant acquitté leurs cotisations,*
- d. Les parents, pour les parents d'enfants mineurs (ou leur représentant légal) membre par ce fait de l'association.*

**I. ADHESION**

*L'adhésion à l'Association est entérinée par la remise d'un dossier d'inscription complet, tel que défini pour chaque saison ; il comprend entre autre, une fiche d'inscription signée, l'adhésion au règlement intérieur, la présentation d'un certificat médical pour la saison et le paiement d'une cotisation annuelle incluant la licence délivrée par la Fédération Française d'Escrime (FFE).*

*Les enfants mineurs doivent être inscrits par un représentant légal.*

*Toute personne peut adhérer à l'Association sous réserve qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une mesure disciplinaire dans le passé au sein du Club.*

*La cotisation annuelle est définitivement acquise et ne peut être remboursée au prorata du temps écoulé que dans les deux cas de force majeure suivants : incapacité physique de plus de 3 mois justifiée médicalement ou déménagement au-delà de l'Île de France, documenté.*

*Tout changement de coordonnées en cours de saison doit être notifié au Conseil d'administration.*

**II. QUALITE D'ADHERENT / PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES : POUVOIR ET REPRESENTATION**

*Chaque membre de l'association peut participer aux Assemblées Générales à condition d'être à jour de ses cotisations. Chaque membre dispose d'une voix. Les mineurs sont représentés par leurs parents, qui disposent d'autant de voix que d'enfant inscrit.*

*La qualité de membre de l'Association se perd soit par démission, soit par radiation.*

*Tout membre de l'Association peut se faire représenter aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires par un autre membre de l'Association, à jour de ses cotisations, en lui donnant un pouvoir en bonne et due forme.*

*Un membre de l'Association, à l'exception du Président et des Vice Présidents, peut représenter au maximum trois autres membres de l'Association.*

*Tous les pouvoirs en blanc sont réputés avoir été donnés au Président, ou aux Vice Présidents de l'Association, en faveur des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale.*

### **III. PRESTATIONS**

*Toutes les activités sportives (entraînements collectifs, cours particulier et assauts libres « loisirs ») se déroulant dans les lieux mis à disposition par les municipalités sont placées sous la responsabilité du ou des Maîtres d'Armes.*

*Ces activités ont lieu dans les locaux mis à disposition par les municipalités : des villes du Bourget, Du Blanc-Mesnil, de Drancy et de Dugny. Les horaires sont portés à la connaissance des dirigeants, des adhérents et des parents chaque année en début de saison ou au moins en temps utile en cas de changement impromptu.*

*Seuls les licenciés avec un dossier d'inscription complet sont autorisés à tirer, avec une tolérance pour les nouveaux adhérents qui sont autorisés à assister à deux entraînements, sous réserve d'avoir rempli la fiche « séance d'essai » et signé la décharge de responsabilité.*

*Chaque licencié a la possibilité de pratiquer l'escrime sur l'ensemble des créneaux horaires des entraînements qui lui ont été attribués sur les 4 lieux d'entraînements des 4 villes sans contre partie autre que la cotisation annuelle.*

*Les enseignants ne doivent pas être dérangés pendant les cours.*

#### **ENTRAÎNEMENTS COLLECTIFS**

##### *Section Enfants*

*Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.*

*Les enseignants doivent monter un périmètre de sécurité avant le début des cours de la section enfants.*

*Le public doit être réduit pendant les entraînements des enfants en raison des problèmes de sécurité et du nombre maximal de personnes autorisées dans le gymnase. Les personnes éventuellement présentes doivent rester dans le périmètre de sécurité, respecter le silence et ne pas se déplacer.*

#### **LOISIRS**

*Les licenciés adultes peuvent tirer entre eux de façon libre pendant les heures d'entraînement en respectant les règles de sécurité et de courtoisie.*

*Chaque escrimeur veillera à ce qu'aucun tireur du club ne pratique dans une tenue non-conforme. Un escrimeur qui constate une dégradation de l'équipement d'un tireur fera cesser l'assaut et invitera le tireur concerné à remédier à l'incident.*

#### **COMPÉTITIONS**

*Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et modifications émis par les instances départementales, régionales ou nationales.*

*Ces calendriers et modifications sont communiqués à réception aux adhérents, entraîneurs, dirigeants et parents concernés.*

*La présence en compétition est organisée par le conseil d'administration et les enseignants.*

*L'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs. Seuls les licenciés inscrits par le club concourront sous la responsabilité de l'Association.*

#### STAGES

*Les stages organisés par le club ne font pas partie des cours et feront l'objet d'une inscription spécifique et d'un paiement supplémentaire.*

#### **IV. MATERIEL, REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE LOCAUX**

*Les dirigeants, entraîneurs et adhérents doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.*

#### MATERIEL

*L'équipement doit être conforme au règlement édicté par le FFE et la Ligue d'Esclime de l'Académie de Paris, en fonction des armes et des catégories d'âge. Tous les tireurs, y compris les débutants en séance d'essai, doivent avoir un équipement conforme, quel que soit le type de pratique (ateliers bleus, entraînement collectif, leçon individuelle, cours particuliers, stages). Le règlement spécifique pour les compétitions édicté par la FFE doit être appliqué.*

*Sont donc requis aux normes CE :*

##### *Entraînements*

*Masque, veste et pantalon 350N, cuirasse 350N (catégories pupilles/benjamins) ou 800N (catégories supérieures), gant, arme.*

##### *Compétition (hors haut niveau)*

*Masque, veste et pantalon 350N, cuirasse 350N (catégories pupille/benjamins) ou 800N (catégories supérieures), cuirasse électrique (fleuret/sabre), gant (électrique pour le sabre), arme.*

*L'Entente d'Esclime Le Bourget Le Blanc-Mesnil Drancy Dugny prête gracieusement du matériel pour les séances d'essai.*

*Un système de prêt permet aux débutants d'être équipés avec du matériel du club.*

*Un chèque de caution est à fournir pour chaque location de matériel. Les chèques de caution, non encaissés, sont restitués au retour du matériel.*

*Lors de la remise et de la restitution du matériel, un état est établi. Le matériel abîmé fera l'objet d'une remise en état par le club qui sera facturée au locataire.*

*Le fait que le club mette à la disposition des adhérents du matériel d'initiation ou de dépannage, ne saurait engager la responsabilité du club.*

*Les licenciés doivent prendre soin du matériel du club. Tout équipement endommagé doit être remplacé, il en est de même des lames cassées à remplacer à l'identique auprès d'un fournisseur au choix.*

*Le club ne fournit pas de service de réparation de matériel.*

#### *Section enfants*

*Il est rappelé aux jeunes tireurs qu'ils ne doivent enlever leur masque que sur invitation des enseignants.*

#### TENUE

*Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, peut être exclue temporairement ou définitivement.*

#### HYGIENE

*Les règles élémentaires d'hygiène sont à respecter que ce soit sur les pistes, dans les vestiaires ou dans les casiers mis à disposition par le club.*

*Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux à usage sportif.*

*Le stockage et la consommation d'alcool sont interdits dans le gymnase, il en est de même pour les stupéfiants ou les substances dopantes.*

#### ACCIDENT

*En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.*

#### **V. RESPONSABILITE – ASSURANCE**

*La responsabilité du club, de ses dirigeants, entraîneurs et adhérents est couverte par l'assurance attachée à la licence.*

*La responsabilité civile du club, de ses dirigeants, comment à partir du moment où les adhérents pénètrent dans les locaux du club ou dans ceux mis à disposition. Elle cesse à partir du moment où les adhérents quittent les locaux.*

*Pour les entraînements, la responsabilité du club est limitée aux horaires communiqués aux licenciés.*

#### *Dispositions relatives aux mineurs*

a) *Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les locaux et à partir de leur sortie des locaux.*

b) *Les parents ont la possibilité d'autoriser leurs enfants (qu'ils estiment non dépendants) à se rendre librement aux entraînements et compétitions et à en repartir également seuls, ce point doit avoir été notifié dans le dossier d'inscription à l'emplacement prévu à cet effet.*

#### *Dispositions relatives aux déplacements*

*La responsabilité du club et de ses dirigeants ne pourra être engagée qu'à partir du point de rassemblement désigné par le club. Elle prendra fin pour le retour au point de dislocation.*

#### *Suppression d'entraînements ou de compétition, modification d'horaire et de lieu*

*L'information en est communiquée dans la mesure du possible aux adhérents et aux parents par les dirigeants de la section concernée.*

*En tout état de cause, il est recommandé aux parents qui auront pris l'option d'accompagner leurs enfants, de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant du club sur le lieu de l'entraînement ou de déplacement.*

*Les tireurs doivent s'assurer pour les risques non couverts par leur licence.*

#### **VI. DEMISSION – RADIATION**

*Un membre est considéré comme démissionnaire s'il n'a pas souscrit à la cotisation de la saison en cours ;*

*Un membre peut être exclu pour les motifs suivants : détérioration du matériel, comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres, les enseignants ou les membres du Comité Directeur, comportement non-conforme avec l'éthique de l'association notamment celle de rigueur dans une salle d'armes, ou de non respect du règlement intérieur.*

*L'exclusion est prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister par un membre du club de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*Mise en application du règlement : 22/05/2015*